

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2020\_5\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Objet : Désignation des délégués du syndicat de la Fourrière**

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Juillet 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Pouvoirs** :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Bize Aurélie  
Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Le Diraison Guillaume

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame ELMOZNINO PEGGY

**Secrétaire de Séance** : Madame MARINE DUPUY

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Damien Chambre se porte candidat comme délégué titulaire et M. Pierre Yves Lehembre comme délégué suppléant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la commune d'Aussac-Vadalle à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- Procède à la désignation d'un délégué communal titulaire :

Titulaire : Damien Chambre

- Procède à la désignation d'un délégué communal suppléant :

Suppléant : Pierre Yves Lehembre

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents;

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou

Emis le 10/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.